

# Règles d'Emprunt de Matériel EPI

Le club possède du matériel d'escalade, ci-dessous dénommé EPI (équipement de protection individuel). Dans la mesure des disponibilités, et sous réserve de respecter les règles ci-dessous, le club met à disposition de ses membres, le matériel individuel nécessaire pour des activités ponctuelles, des stages ou des formations.

## 1. PERSONNES HABILITEES A EMPRUNTER DU MATERIEL POUR UN USAGE « CLUB »

Les personnes habilitées à emprunter du matériel pour des sorties Club, formations ou compétitions sont :

- Les encadrants des cours du Club pour des encadrements de sorties club.
- Les personnes devant se rendre à une formation de la FFME (initiateurs, ouvriers...)
- Les grimpeurs du club (Licence Foud'Grimp à jour) disposant du passeport Orange pour des sorties organisées par le Club
- Les grimpeurs du club inscrits à des compétitions officielles de la FFME.

## 2. CAS PARTICULIER de L'EMPRUNT A TITRE PERSONNEL

Le prêt de matériel à titre individuel est réservé aux personnes ayant une formation permettant de valider des compétences sur le bon usage des EPI et le respect des règles de contrôle du matériel.

Ainsi les personnes autorisées à emprunter du matériel à titre individuel sont les adhérents du club majeur suivants :

- Grimpeurs disposants de la formation initiateur SAE et/ou SNE
- Grimpeurs ayant une formation d'ouvreur
- Grimpeurs ayant une formation EPI

L'emprunt à titre individuel ne devra pas excéder une semaine.

## 3. PERSONNES HABILITEES A PRETER DU MATERIEL

Après en avoir informé le gestionnaire EPI (Via le Canal « Mission EPI » de Slack ), les membres de l'équipe « Mission-EPI », ainsi que les encadrants des cours sont les seuls habilités à prêter du matériel.

Pour toute demande d'emprunt un adhérent doit contacter l'une des personnes suivantes :

- **Membres de l'équipe « mission EPI »**
  - Laurent Picard gestionnaire EPI / Serge Testevuide / Michael Bailly / Anne Catriens
- **Les encadrants :**
  - Etienne Despres / Sebastien Joly

## 4. MODALITE PRATIQUE d'EMPRUNT du MATERIEL ( EPI)

Tout matériel sortant de la salle doit être noté sur une fiche d'emprunt qui est disponible dans le local du club.

- ❖ L'emprunteur doit prendre contact avec une personne habilitée à prêter du matériel (liste ci-dessus).
- ❖ L'emprunteur et le responsable remplissent ensemble une fiche d'emprunt
- ❖ La personne signataire de la fiche d'emprunt est responsable du matériel emprunté.
- ❖ Le matériel sera donc rendu inspecté, propre, rangé et les cordes correctement lovées.
- ❖ Le matériel ne doit pas circuler de main en main sans repasser par le club.
- ❖ Le retour du matériel sera réalisé en présence d'un membre habilité à prêter le matériel (liste ci-dessus).
- ❖ En cas de perte ou de détérioration (dû à une utilisation non adaptée), le matériel sera facturé à l'emprunteur par le club après rachat d'un matériel équivalent.
- ❖ Tout incident dans l'utilisation, chute sur corde, chute de matériel (exemple mousqueton tombé de plusieurs mètres sur le sol) ou toute anomalie de fonctionnement devront être signalés à la personne qui assure la réception du retour de matériel.

## 5. RESPONSABILITE DE L'EMPRUNTEUR

(INSPECTION PREALABLE ET SIGNALEMENT IMMEDIAT DE TOUT PROBLEME) :

- ❖ Avant chaque utilisation, l'emprunteur doit inspecter visuellement le matériel EPI pour détecter tout dommage évident, tel que des déchirures, des coupures, des déformations ou des coutures lâches.
- ❖ Les mousquetons doivent être vérifiés pour s'assurer qu'ils se ferment correctement et qu'il n'y a aucun signe de corrosion.
- ❖ Les casques doivent être inspectés pour détecter tout impact antérieur, même mineur, qui pourrait compromettre leur intégrité structurelle.
- ❖ Les sangles et boucles du harnais doivent être examinées pour garantir qu'elles ne présentent aucun signe d'usure excessive.
- ❖ Toute anomalie ou problème constaté pendant l'inspection doit être signalé immédiatement au responsable.

En respectant ces détails spécifiques, les membres contribuent à assurer la sécurité et la fiabilité du matériel EPI, renforçant ainsi les pratiques de sécurité au sein du club d'escalade.